



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

SCCV DRAGUIGAN EXUPERY
35 BD DE LA LIBERTE
35000 RENNES

Service Eau et Biodiversité
du Var

Dossier suivi par :
Olivier CHAMPY

Mèl : olivier.champy@var.gouv.fr

Tél. : 0489964369
Fax : 0492305504

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :

**Projet commercial au boulevard Saint-Exupéry sur la commune de DRAGUIGNAN
Accord sur dossier de déclaration (parcelle BK 21)**

Copie : AFB - Mairie Draguignan - BE Alize Environnement - DDTM/SPP

Réf. :83-2019-00152 / D1881

TOULON, le 11 Octobre 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet commercial au boulevard Saint-Exupéry sur la commune de DRAGUIGNAN

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11/10/2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations


Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Draguignan

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et de la biodiversité



Chantal REYNAUD

PJ : récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.